



Les cahiers de la Vie Fédérale

Année 2010

n° 38 - Juillet 2010

Fédération Santé Action Sociale

Sommaire :

- Edito
- Modèles de lettres aux élections CAP et CTE
- CR de la CMP-FHP extraordinaire du 16/06/10
- Relevé de décisions CEF
- CCNT 66 : CR Commission Mixte Paritaire Séance du 29/06/10
- Déclaration complémentaire CGT au CSFPH du 1/07/10
- CR du CSFPH du 1/07/10
- Deuxième RV salarial

Devoirs de vacances...

Au moment de la rédaction de ces lignes, la date de nos prochaines élections au CTE et CAPD n'est toujours pas connue. De source ministérielle, elles auraient lieu à l'automne 2011. Une chose est sûre, c'est l'année prochaine que nous devons voter !

Il nous reste donc un peu plus d'un an pour mettre tout notre potentiel militant en ordre de marche pour conforter la CGT comme première organisation syndicale du secteur sanitaire et social public.

Double challenge car les règles du jeu vont changer et la mesure de la représentativité devrait s'appuyer désormais sur les CTE, prenant donc en compte désormais les contractuels...

Nous sommes encore devant de nombreuses inconnues (date du scrutin, modalités de vote,...) mais avouons que quelques soient ces incertitudes, une CGT qui sort renforcée de ce scrutin cela va peser.

Dans un contexte de mise en place de la loi HPST ; de lutte sur les retraites, une CGT première, quel formidable gage d'efficacité pour l'avenir, non ?

Alors, cet été, même si nous devons prendre un peu de repos pour une rentrée sociale déjà fixée au 7 septembre, profitons en pour soigner notre qualité de vie syndicale et proposons à nos syndiqués d'être sur les futures listes CGT !



Déclaration individuelle de candidature

Élections au Comité Technique d'Établissement

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Salarié(e) de l'établissement :

Profession et grade :

En qualité de : Titulaire Stagiaire Contractuel(le)

Relevant de la catégorie : A B C

Déclare faire acte de candidature de délégué(e) au Comité Technique d'Établissement sur la liste présentée par la CGT.

A

Le

Signature

ATTENTION

- ▶ **Ne pas dater**
- ▶ **Important : ne pas remplir la date ni la catégorie, (pour les IDE)**



Déclaration individuelle de candidature

Élections aux Commissions Administratives Paritaires locales

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Agent titulaire en qualité de : (profession et grade)

Au (nom de l'établissement)

Relevant de la catégorie : A B C

Déclare faire acte de candidature de délégué(e) à la Commission Administrative Paritaire locale N°.....
compétente à l'égard de mon grade, sur la liste présentée par la CGT.

A

Le

Signature

ATTENTION

- ▶ **Ne pas dater**
- ▶ **Important : ne pas remplir la catégorie, ni la CAP (possibilités d'évolution)**



Déclaration individuelle de candidature

Élections aux Commissions Administratives Paritaires départementales

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Agent titulaire en qualité de : (profession et grade)

Au (nom de l'établissement)

Relevant de la catégorie : A B C

Déclare faire acte de candidature de délégué(e) à la Commission Administrative Paritaire départementale N° compétente à l'égard de mon grade, sur la liste présentée par la CGT.

A

Le

Signature

ATTENTION

- ▶ **Ne pas dater**
- ▶ **Important : ne pas remplir la catégorie, ni la CAP (possibilités d'évolution)**



Commission Mixte Paritaire-FHP extraordinaire du 16 juin 2010.

Les patrons ne veulent pas entendre le mécontentement sur les salaires !

Dès le commencement de cette Commission, la FHP tente de justifier l'annulation de la précédente réunion, en affirmant que le 22 mai 2010, les Organisations Syndicales s'étaient engagées à ce qu'il n'y ait aucun mouvement de grève au sein des établissements. Selon elle, cette condition était indispensable pour la tenue de la CMP du 10 juin 2010. Immédiatement après, elle évoque les mouvements de grève de CLERMONT FERRAND, en laissant entendre que des Délégués Syndicaux seraient à l'origine de certains « débordements ».

La CGT intervient en déclarant qu'elle ne peut laisser tenir ces propos. A aucun moment, la CGT ne s'est engagée en ce sens. Elle rappelle que les mouvements de grève des cliniques de Montpellier ont démarré localement. Notre organisation précise aussi que les CMP se tiennent dans le cadre d'une négociation nationale. Il aurait été contraire à l'action même de la CGT, de s'engager sur ce genre de préalable. La CGT rappelle également que des établissements ont été en mouvement et ne comptaient aucun Délégué Syndical. Ce sont les salariés, excédés par la politique salariale de la FHP, qui se sont mis en grève pour faire valoir leurs revendications.

LA CGT RÉPÈTE QU'AU COURS DE MULTIPLES CMP, ELLE A MIS EN GARDE LA FHP SUR LES DANGERS QUE REPRÉSENTE SON MÉPRIS VIS-À-VIS DES SALARIÉS DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE ET LES RISQUES QU'ELLE FAIT COURIR AU DIALOGUE SOCIAL QUI DOIT ÊTRE RESPONSABLE ET JUSTE. LA CGT AFFIRME QUE LA FHP EST BIEN LA SEULE RESPONSABLE DE LA SITUATION DANS LAQUELLE SE TROUVENT AUJOURD'HUI LES CLINIQUES EN GRÈVE.

Notre Fédération rejette toutes les formes de responsabilités que la FHP voudrait faire prendre en charge par les Organisations Syndicales et les Délégués syndicaux.

A tour de rôle, les autres Organisations Syndicales s'inscrivent en faux contre les propos de la FHP, concernant un quelconque engagement de leur part, sur le préalable à la négociation que la FHP voudrait imposer et avec lequel elle entend justifier l'annulation de la CMP extraordinaire du 10 juin 2010.

Toutes les Organisations Syndicales relèvent la responsabilité de la FHP dans les mouvements de grève qui se déclenchent en chaîne face au mépris qu'affiche le syndicat patronal pour seule réponse aux revendications des salariés.

La CGT répète que, lors de la CMP du 22 mai 2010, une Commission Mixte Extraordinaire avait été décidée, afin de régler la question de la valeur du point conventionnel, et que cette commission n'avait, à l'origine, que cet objectif.

Des larmes de crocodile :

Comme à son habitude, la FHP tente de noyer le poisson en parlant des coûts que représente la masse salariale dans la gestion des cliniques privées (comme si ce n'était pas le travail de ces mêmes salariés qui produisait une valeur ajoutée à leurs entreprises lucratives et qui ne créait pas les dividendes reversés aux actionnaires). La FHP diffuse un diaporama dans lequel elle s'adresse d'abord aux pouvoirs publics, son représentant explique, les larmes aux yeux, l'impact de la LMD sur les salaires. La FHP pousse le raisonnement jusqu'à dire que, compte tenu de toutes les contraintes auxquelles les pouvoirs publics les exposent, la part des salaires aurait, d'ores et déjà, connu une progression de plus de 6 % depuis 2009. Il est évident que la FHP se moque du monde. Le raisonnement qui consiste à ne penser les salariés que comme un coût et non comme une dynamique qui, de fait, est la véritable créatrice de valeur ajoutée et ressemble à une provocation inacceptable. A suivre ce raisonnement fallacieux, les salariés devraient travailler gratuitement pour ne pas apparaître dans les charges d'exploitations !...

La CGT déclare que sa présence en CMP n'est pas pour entendre le patronat des cliniques privées exposer les arguments avec lesquels il entend convaincre les pouvoirs publics, mais pour négocier une revalorisation de la valeur du point conventionnel.

La FHP, qui visiblement ne semble pas comprendre ce qui se passe aujourd'hui au sein des cliniques, ressort, une nouvelle fois, ses arguments éculés concernant les difficultés financières des entreprises de la branche professionnelle et tente de renvoyer les négociations salariales au niveau des entreprises. Maintes fois, la CGT a souligné la tentative des syndicats patronaux de réduire le paritarisme et les

négociations de branche à de simples décors d'apparat. Confrontée à une crise sociale sans précédent, la FHP a l'outrecuidance de nous ressortir ses « vieilles rengaines ».

LA CGT FAIT REMARQUER À LA FHP QUE, DE FAIT, LES MOUVEMENTS DE MONTPELLIER ET DE CLERMONT-FERRAND SE SONT DÉVELOPPÉS AU NIVEAU LOCAL, CAR AUCUNE RÉPONSE N'EST DONNÉE AUX REVENDICATIONS DES SALARIÉS, AU NIVEAU DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE.

Elle rappelle qu'à Montpellier, et ce malgré les recommandations du préfet, un certain groupe très lucratif a refusé d'ouvrir des négociations sur la question des salaires. Le nom du groupe ORPEA/CLINEA est cité en exemple (et quel exemple !). La CGT affirme que cette attitude est la porte ouverte à des mouvements sociaux qui risquent d'être de plus en plus durs et déterminés. Par son obstination à s'enfermer dans une ignorance irresponsable des revendications légitimes des salariés, la FHP est et sera la seule responsable des mouvements sociaux qui risquent de secouer les entreprises dans la prochaine période.

Les autres organisations syndicales reprennent l'analyse de la CGT et mettent, elles aussi, la FHP en garde contre son attitude irresponsable. Certaines d'entre elles mettent l'accent sur le fait qu'il n'y a aucune organisation syndicale dans certaines cliniques en grève, et que, face à l'exaspération des salariés, le dénouement du conflit risque ne pas toujours être ce qu'escompte le patronat.

La FHP dit comprendre les salariés (sic !) :

BOVOTTE

elle déclare même, que compte tenu de la situation, elle est prête à proposer, pour 2010, une augmentation de la valeur du point d'indice de 0,5 %, en contrepartie les Organisations Syndicales consentiraient à renégocier certains articles de la Convention Collective. La FHP détaille alors ses prétentions :

- Faire aboutir l'accord sur les bas salaires qu'elle propose. (Pour rappel, la loi de finance de la sécurité sociale de 2008 impose un relèvement de tous les coefficients conventionnels au niveau du SMIC, sous peine de lourdes pénalités pour les entreprises. D'où l'intérêt du patronat ! Renégocier la grille des classifications sur l'ancienneté, c'est-à-dire une prise en compte de l'ancienneté au-delà du seuil actuel, tout en renégociant les critères de l'ancienneté. L'ancienneté dans le métier ne serait plus prise en compte, mais uniquement celle dans l'entreprise. (De fait, ce sera une perte de salaire pour tout nouvel entrant dans l'entreprise)
- Remise en cause de l'indemnité pour les jours fériés non travaillés (rappelons que la convention collective de branche prévoit que, lorsqu'un salarié est en repos hebdomadaire lors d'un jour férié, il bénéficiera d'une compensation équivalente, soit 7 heures à récupérer, soit une indemnité équivalente à 1/24^{ème} du salaire mensuel brut.

En gros, la FHP propose une augmentation du point de 0,5 % en contrepartie d'une perte encore plus grande des maigres acquis que nous offre encore la convention collective.

Face à cette nouvelle provocation, la CGT demande une interruption de séance, afin de pouvoir discuter avec les autres organisations syndicales de salariés.

TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES RECONNAISSENT QUE CETTE PROPOSITION EST UNE PURE PROVOCATION ET DÉCLARE, AVEC LA CGT, QU'IL EST HORS DE QUESTION DE POURSUIVRE SUR CE TERRAIN.

Les représentants des salariés font part à la FHP de leur décision de quitter la séance si elle continue à vouloir subordonner la négociation de la valeur du point conventionnel à la remise en cause de certaines dispositions conventionnelles. La CGT rappelle à la FHP qu'une CMP est prévue le 6 juillet, dans ces conditions, les points abordés par la FHP pourront y trouver leur place. Pour l'heure, notre délégation redit qu'elle est présente pour négocier le point conventionnel et qu'elle ne discutera de rien d'autre.

Face à l'obstination à vouloir subordonner la négociation salariale à la remise en cause de certaines dispositions conventionnelles, les délégations syndicales de salariés décident de ne pas poursuivre davantage cette mascarade.

Vu l'énormité des propositions patronales, la CGT demande à la FHP de transcrire ces propositions par écrit et de les faire parvenir aux organisations syndicales présentes.



RELEVÉ DE DÉCISIONS
COMMISSION
EXÉCUTIVE
FÉDÉRALE

2010
n° 38 - Juillet

ACTUALITE SOCIALE ET POLITIQUE

Cf. Introduction à la discussion de Sylvie BRUNOL

La Commission Exécutive Fédérale, réunie le 30 juin 2010, a fait une analyse de la mobilisation du 24 juin. La puissance et la détermination qui ont caractérisé les grèves et les manifestations unitaires font du 24 juin la journée d'action syndicale interprofessionnelle la plus forte de l'année 2010. Les salarié-es de la Santé et de l'Action Sociale se sont massivement mobilisés Jeudi 24 Juin. La participation a été du même niveau qu'en 2003, avec un taux de grévistes donné par le ministère de plus de 25%, dans certains établissements publics ce taux a avoisiné les 50%, et jusqu'à 90% de grévistes dans certains établissements du privé.

La CE décide de ne pas faire de trêve cet été, dans les syndicats, pour entretenir le climat revendicatif, et poursuivre la montée en puissance pour des mobilisations encore plus grandes à la rentrée, tout au long du processus législatif de la réforme des retraites, demandées par l'intersyndicale CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA.

La CE a échangé autour des rendez-vous unitaires **interpro du 7 Septembre 2010** et **européen du 29 septembre 2010**.

AMPLIFIONS LA MOBILISATION : ELLE DOIT ETRE ENCORE PLUS MASSIVE LE 7 SEPTEMBRE 2010

→ Les appels unitaires doivent se multiplier.

La Fédération est très impliquée dans le processus unitaire : déclaration et vote contre la réforme des retraites au CSFPH, déclaration CA/CNRACL, communiqué Négociations salariales de la Fonction Publique.

Ces initiatives doivent être multipliées dans les établissements pour appeler à une mobilisation massive, distributions unitaires...

→ 13 juillet rassemblement devant les préfectures et le Ministère du Travail à Paris.

→ Pendant l'été, distribution du 4 pages confédéral avec expression fédérale à insérer à l'intérieur et signatures des cartes pétitions, nous devons accélérer cette action pour atteindre les objectifs fixés (étape de 1 million pour le 13 juillet, nous sommes à 380 000). Les débats auprès des salarié-es doivent se multiplier.

→ 7 septembre pour la journée nationale de grèves et de manifestations à l'appel de la CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA qui doit être un rendez-vous majeur, le jour où s'ouvrira le débat parlementaire sur le projet de loi de la réforme des retraites.

→ 29 septembre mobilisation européenne pour dire non à l'austérité, oui à l'emploi et à la croissance à l'appel de la CES. La fédération s'inscrit dans cet enjeu qui nécessite une implication d'envergure de la CGT (manifestation à Bruxelles, dans les pays respectifs et en régions).

Nous préparons pour le CNF de rentrée, une séance avec des syndicalistes européens.

→ Selon la décision du CNF des 10 et 11 juin, la CEF n'a pas retenu, pour le moment, la proposition de la motion du Comité Général de l'UFMICT, d'envisager une mobilisation propre à notre secteur de syndicalisation la troisième semaine de septembre.

La C.E.F. a confirmé la perspective de construire une journée d'action sur l'ensemble du champ de la Fédération autour du débat parlementaire PLFSS et la loi de financement.

Une rencontre bilatérale est datée au 9 juillet, avec la Fédération CFDT, pour faire un point sur le champ sanitaire et social et envisager des initiatives unitaires.

→ Poursuite de la mobilisation des IADE (Ci-joint le compte-rendu de la dernière séance au Ministère et décision d'actions).

- **Santé privée lucrative** : il est important que les syndicats se réapproprient une plate-forme commune de revendications pour négocier sur l'augmentation du point, plutôt que sur des primes, bien souvent pérennes, certaines inféodées à l'intéressement, non proportionnelles à l'ancienneté ou à la reconnaissance de la qualification... Cela ne coûte que fort peu de choses aux employeurs, même s'il est juste de dire que pour les salarié-es, ce n'est pas rien.
Intervention le 6 juillet, à la FHP, sur l'attitude méprisante d'ORPEA envers les salarié-es grévistes de Montpellier et la CGT, et dénonciation calomnieuse de l'accord relatif au stress des plus discriminatoires envers les syndicats.

- **Secteur non lucratif** : des négociations sont en cours dans les **conventions collectives de la Branche Associative Sanitaire Sociale et Médico-Sociale à but non lucratif**. Malgré nos efforts, nous avons des difficultés à imposer un front syndical uni, face à un patronat qui continue son bras de fer. Nous devons envisager une intersyndicale des fédérations, le sujet sera abordé avec la CFDT lors de la bilatérale du 9 Juillet 2010.
 - ✓ **les négociations continuent dans la CCNT 66**, sur les classifications, le 13 Juillet.
 - ✓ **La révision de la CCNT 51** vient de commencer avec une décision unilatérale des employeurs qui leur profite uniquement **avec la suppression de nombreux droits**.
La DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) a convoqué la Conférence salariale le 19 juillet.
L'action convergente s'impose lors du congrès de la FEHAP à Nantes le 7 octobre 2010, la date correspond avec la journée mondiale de mobilisation pour un travail décent.

- **Fonction publique : négociations salaires.**
La CGT Fonction Publique s'est largement impliquée pour obtenir un front syndical composé de toutes les organisations syndicales de la Fonction Publique.
La CGT portera les mêmes exigences d'augmentation de la valeur du point de rattrapage du contentieux et de l'application des 0,5 % au 1^{er} juillet dans « le rendez vous salarial » (voir le communiqué intersyndical et celui de la CGT).

- Suite à la proposition de la Commission Nationale de Psychiatrie, **décision d'envoyer une lettre ouverte signée par la Secrétaire Générale de la Fédération à la Ministre de la santé au sujet du projet de loi "relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et à leurs modalités de prise en charge"** qui remet en cause la qualité de prise en charge des patients.
Les rencontres CGT de la psychiatrie sont prévues en Novembre 2010, un tract est en préparation sur ce sujet.

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Sur le sujet : Réforme de la formation professionnelle continue, vous serez réceptionnaires des documents dans un envoi ultérieur.

La C.E.F. a commencé à examiner les conséquences de la mise en œuvre prévue par la loi HPST du « Développement professionnel continu » et la création d'un organisme de gestion. Le sujet est en évolution constante et la C.E.F. a acté de revenir sur le thème de la formation professionnelle continue lors d'une prochaine réunion.

VIE SYNDICALE : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2011

Sur les élections professionnelles, les propositions du collectif ont été adoptées.

Une note est en préparation sur les premières propositions de campagne électorale et l'enjeu des élections du secteur public dans le cadre de la représentativité des CTE.



Relevé de décision à la CEF du 30 juin 2010

Secteur ORGA & Vie syndicale :

Élections Fonction Publique Hospitalière 2011

Axe de travail et rétro planning pour les prochains mois

En partant de notre dernière campagne électorale 2007

- ✓ Le secteur organisation se charge de faire le bilan des résultats des dernières élections au CTE à partir des informations données par les établissements. La remontée des données se fera par la saisie des résultats à distance dans le CoGiTiel.
- ✓ Le secteur communication fait une rétrospective du matériel de la dernière campagne, pour vérifier si nous pouvons réutiliser le matériel en l'actualisant ou créer de nouveaux supports.
- ✓ Le secteur revendicatif vérifie les thèmes et revendications émergeant des élections 2007, et propose de partir de ce qui a été porteur et de réactualiser nos revendications.
- ✓ Le secteur LDAJ fait un comparatif avec les anciens textes pour donner rapidement une première analyse des nouveaux projets et de leurs conséquences.

Avant mi juillet 2010

- ✓ Travail sur la création d'un site, lien ou d'un emplacement « spécial élection ».
- ✓ Élaboration d'un Bulletin Fédéral ou d'un Cahier de la Vie syndicale « spécial élections »

A la CEF de rentrée le 31 août

- ✓ Présentation du visuel pour la campagne électorale et présentation du site, lien, ou emplacement « spécial élections »
- ✓ Présentation du module fédéral de formation pour les futurs candidats aux instances en décembre 2010.
- ✓ Présentation module fédéral de formation pour les nouveaux élus CGT au CTE à tenir après les élections.

A la rentrée 2010

- ✓ Présentation et information sur élections au CNF.
- ✓ Démarrage de la campagne d'affichage.
- ✓ Perspective Santé "spécial élections".
- ✓ Information aux militants sur les nouveaux textes.

PREMIÈRES PROPOSITIONS DE LA C.E.F. :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mener une campagne électorale à partir de nos revendications "Salaires, emplois, reconnaissance des qualifications, conditions de travail", faire le lien avec notre campagne "Bien vivre son travail". ✓ Réaliser un livret d'information simple sur les instances (CAP, CTE, Conseil de surveillance) qui s'adressera aux personnels. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser des fiches techniques pour les camarades qui auront à préparer ces élections. ✓ Comment aider au financement de cette campagne pour aider les USD à faibles moyens ? ✓ Réaliser une brochure avec Grilles indiciaires et droits des personnels titulaires et contractuels. ✓ Publier un calendrier CGT rapidement, ainsi qu'un matériel spécifique pour aller à la syndicalisation. |
|--|---|



SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LES FUTURES ÉLECTIONS OU DES PROPOSITIONS À FAIRE EN MATIÈRE DE CAMPAGNE ÉLECTORALE, VOUS POUVEZ FAIRE PARVENIR VOS QUESTIONS OU SUGGESTIONS PAR MAIL AU SERVICE ORGA&VIE SYNDICALE À L'ADRESSE SUIVANTE : ORGA@SANTE.CGT.FR



CCNT 66 : COMPTE-RENDU* DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Séance du 29 Juin 2010



-1- POURSUITE ET FIN DE L'ÉTAT DES LIEUX DES MÉTIERS & VENTILATION DES MÉTIERS DANS LES REGROUPEMENTS DE MÉTIERS « ENSEIGNEMENT » ET « FORMATION »

La Présidente ayant fait savoir qu'elle arrivera avec du retard, la séance commence donc sans elle.

Ce document est de nouveau sujet à remarques :

- En référence au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), la délégation FO place le surveillant de nuit qualifié au niveau V.
- La délégation CFDT note, pour sa part, l'absence des assistants familiaux et rappelle qu'elle avait fait des propositions pour les classer en niveau V, même sans qualification.

Sur ce point, la CGT rappelle sa position : la convention collective classe déjà les maîtresses de maison et les surveillants de nuit qualifiés au niveau V. Ils doivent donc bénéficier de qualifications niveau V, type AMP ou AS pour pouvoir accéder au regroupement des métiers de l'éducation et du soin, et sortir du processus de déqualification.

Les employeurs rejettent en réalité toute proposition d'amélioration réelle des qualifications, le débat à venir sur leurs propositions de positions intermédiaires d'emploi (PIE) devant, de leur point de vue, régler le problème...

La délégation CGT rappelle par ailleurs sa revendication de requalification des métiers du social et du médico-social en référence à la réforme LMD (Licence/Master/Doctorat) qui donnera accès au niveau II pour les Bac+3, actuellement maintenus au niveau III (cf. : les infirmiers).

A l'arrivée de la Présidente, deux déclarations sont lues (documents sur site fédéral) : l'une CFE-CGC, CFTC, CGT ; l'autre de la CFDT.

La Présidente prend note et l'examen du document employeur reprend.

- La délégation CFDT propose de revenir à sa proposition qui place les maîtresses de maison dans le regroupement des métiers de l'administration, gestion et

logistique puisque ces salariés sont pour elle des agents de service, se cantonnant ainsi à entériner l'existant. Le débat sur le sujet est relancé.

- La délégation CGT, après avoir rappelé que le niveau minimal exigé devrait être le niveau V, revient sur « l'engagement » des employeurs à former les personnels sans qualification et note que rien ne les contraint, par la suite, à reconnaître la formation réussie et encore moins à fournir un emploi en rapport avec cette qualification, ce qui est en totale contradiction avec leur « vocation » à promouvoir des « valeurs de progrès social »... (dixit la FEGAPEI).

Et cela d'autant, que ces métiers ne sont placés que dans le niveau A, c'est-à-dire sans qualification, dans le document employeur. Nous rappelons que dans leur document précédent existait un fléchage permettant de passer du niveau A au V. Après intervention concordante de la présidente, ils répondent... qu'il s'agit d'une omission...

-2- PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

Prévues l'après-midi, elles sont présentées dès la fin de matinée comme « contre projet global » au projet employeur.

Précisons que, si le contenu de leurs propositions n'est pas sans intérêt, nous avons fermement indiqué à la délégation FO lors de l'intersyndicale ayant précédé cette commission mixte paritaire, qu'il nous paraissait particulièrement dangereux de s'inscrire dans une démarche en « miroir » à celle des employeurs (« projet global » contre « projet global »).

Campant sur sa position, FO a tenu à se singulariser et les conséquences n'ont pas été négligeables.

La porte ainsi ouverte, les employeurs s'y sont engouffrés : la rémunération pour les débuts de carrière est certes envisageable... mais à condition de mettre aussi dans la balance, la valorisation des congés payés existants en commençant par la réduction des congés payés supplémentaires avec, en toile de fond, la mise en cause des 35 h !

Ce que les organisations syndicales de salariés avaient unitairement réussi à

évincer jusqu'alors des négociations (non sans mal) revenait ainsi brutalement, comme s'il s'agissait de négocier à nouveau les 113 pages et leur résumé en 12 points concoctés par le cabinet conseil de la FEGAPEI et du SYNEAS...

Placées devant cette situation, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT avaient décidé à l'issue de l'intersyndicale de ne faire aucun commentaire, ce qu'elles ont fait... et la CFDT a adopté la même attitude.

En effet, la ficelle était grosse... Même si FO avait fait une erreur, pas question d'ajouter à la division.

* Disponible en intégralité sur le site fédéral

-3- LES POSITIONS INTERMÉDIAIRES D'EMPLOI (PIE)

Cette terminologie n'a jamais eu l'aval de la CGT ; le caractère imprécis (mais dont chacun se faisait une idée) devait être abordé.

La « prestation » des employeurs a été à la hauteur de leurs prétentions !

A grand renfort de diaporama (eux aussi...), ils ont dévoilé leur véritable stratégie sous couvert des PIE. Il s'agissait pour eux (après avoir critiqué à nouveau le côté « ringard » de la CCN66 actuelle) d'exposer leurs vues sur ce qu'ils considèrent comme un nouveau système de classification.

S'ils ont dû admettre que le niveau de qualification devait être le principe fondateur de la future grille de rémunération, ils introduisent immédiatement la notion de « professionnalisme » celui-ci devant être évalué à partir « d'indicateurs conventionnels caractéristiques de situation de travail » applicables à chaque métier !...

Cela signifie que pour chacun des niveaux de qualification (V, IV, III et II) les employeurs proposent quatre degrés de « professionnalisme »... ce qui répondrait au besoin de « valoriser les compétences » et « favoriser la mobilité professionnelle »...

Et pour ne pas trop effaroucher l'auditoire, ils précisent que les « indicateurs conventionnels » permettant de définir ces quatre degrés seraient à construire paritairement afin de garantir leur « objectivité » !

Dernière explication : le salaire « de base serait bien un salaire... « de base !!.. », correspondant strictement au salaire d'entrée de grille, c'est-à-dire le produit du coefficient d'entrée de grille lié à chaque niveau de qualification multiplié par la valeur du point. Mais tout déroulement de carrière lié à l'ancienneté disparaîtrait et perdrait toute forme d'automatisme. L'ancienneté serait ainsi découplée de la classification et ne constituerait donc plus une composante d'importance sécurisée dans la rémunération finale...

A l'issue de ce « brillant exposé » patronal, la délégation CGT livre son analyse :

Hormis la garantie d'entrée dans une grille repérée par le niveau de qualification, la délégation CGT note que tout le reste de la structure du salaire se ferait « de gré à gré » et entérinerait ainsi une individualisation sans précédent des rapports au travail entre employeur et salarié.

La délégation CGT réaffirme sa totale opposition à ce type d'organisation qui ne fait que désintégrer le collectif de travail pour aboutir au chacun pour soi. Pour notre délégation, une telle proposition ne peut en aucun cas constituer un terrain de négociation !

Elle demande par contre que soient reconnus et valorisés la formation, le travail de nuit ou les astreintes (par exemple), et non une rémunération « à la tête du client » !

• Pour la délégation FO, il s'agit « d'une autre convention collective », et leur organisation est fondamentalement opposée à ce projet.

• La délégation CFTC se déclare opposée, depuis le début, à l'introduction de critères mesurant le professionnalisme.

• La délégation CFDT indique qu'elle ne s'attendait absolument pas à cela dans le cadre de la discussion sur les PIE. Pour elle, il s'agissait de définir des PIE qui prennent en compte des formations particulières reconnues et validées et des critères objectifs.

• La FEGAPEI entend rebondir : pourquoi les organisations syndicales de salariés ne se joignent-elles pas au projet et ne participent-elles pas à la co-construction et à la « sécurisation » des « indicateurs conventionnels » de compétences ?

Parce qu'une telle démarche ne servirait que le projet employeur et sa philosophie, rejeté à juste titre par les salariés, répond la délégation CGT. Il ne saurait donc être question de négocier sur ces bases. La Présidente nous « reprochant » de parler au nom des salariés et de rejeter les propositions alors que le document est discuté ce jour même, nous réaffirmons, ne lui en déplaise, que ces propositions employeurs sont de la même veine que celles de 2008 auxquelles des milliers de salariées n'ont cessé de s'opposer massivement et dans la durée... Et à notre connaissance, ils n'ont pas changé d'avis !

-4- EST ENSUITE ÉVOQUÉE « LA CONFÉRENCE SALARIALE » PRÉVUE À LA DGCS (DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE) LE 19 JUILLET.

• Les employeurs suggèrent que l'ensemble des organisations syndicales d'employeurs et de salariés signent un courrier commun pour appuyer une demande de budgets à la hausse...

Si notre délégation indique « poliment » qu'elle répondra à cette offre à la CMP du 13 juillet après délibération de nos instances, il est d'ores et déjà quasiment acquis que la CGT ne souscra pas à une telle démarche dans la mesure où les revendications des salariés que nous traduisons en terme de moyens devant les pouvoirs publics et les financeurs

n'ont aucune motivation commune avec celles d'employeurs qui viennent une nouvelle fois d'exprimer clairement leur intention de remettre en cause nos garanties collectives.

Conclusion : il est clair que la prochaine, prévue le 13 juillet 2010 (la dernière programmée à ce jour), sera un moment fort : ces négociations (ayant trait à « l'amélioration de la convention collective ») auront-elles un lendemain à la rentrée de septembre ? Les employeurs ne cessent de se livrer à des tentatives de division et de chantage afin d'ouvrir un

« marchandage » autour de leurs propositions.

Pour ce qui la concerne, la CGT réclamera un processus clair, avec un calendrier, des thèmes (salaires, ancienneté, congés supplémentaires liés à la pénibilité, complémentaire santé, démocratie sociale et droits syndicaux, etc.), élaborés paritairement dans le cadre de la CMP, avec le souci de travailler en permanence à l'unité syndicale la plus large possible sur la base revendications exprimées par les salariés.

-5- ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 13 JUILLET 2010, A 9H30

- Bilan des travaux de la CMP ;
- Accord de méthode proposé par la CFDT ; présentation ;
- Lettre à la DGCS ;

- Débat sur les PIE (avec exemple à partir de « métiers repères » ; document établi par les employeurs) ;
- Temps de travail (incluant les congés supplémentaires) et rémunération.



Déclaration complémentaire CGT au CSFPH du 1^{er} juillet 2010

Nous voulons compléter la déclaration unitaire de certains points propres à la Fonction Publique Hospitalière.

Premièrement, nous voulons réaffirmer que notre organisation syndicale refuse le chantage fait entre reconnaissance de qualification et perte de la reconnaissance de la pénibilité pour certaines catégories de personnel. Nous n'avons pas apprécié que les infirmiers avec d'autres professions paramédicales soient traités en amont des pseudos discussions sur la retraite.

De plus, nous continuons à réaffirmer que le travail de ces professions continuera à être pénible le 2 décembre 2010, et que par conséquent c'est un vol manifeste d'années de retraite qui est faite aux salariés.

Les 2 mécanismes de reconnaissance de la pénibilité de ces professions ont été supprimés, le départ anticipé à 55 ans et l'atténuation de décote de 1 an tous les 10 ans.

A aucun moment, la moindre discussion a eu lieu avec les professionnels concernés, nous avons découvert dans le dossier presse puis dans le projet de loi sur les retraites, une exception supplémentaire pour les infirmières. La situation est sans précédent dans la Fonction publique, alors que le discours du gouvernement est de simplifier les corps et grades, nous allons nous retrouver dans la même profession avec 2 corps différents en catégorie A et B et 3 systèmes différents de retraite.

Cela est inadmissible et la CGT continue de revendiquer le maintien de la catégorie active à 55 ans et le passage de toutes les IDE en catégorie A comme leur niveau de qualification le nécessite, surtout que cela est viable pour la caisse de retraite à nouveau très largement excédentaire après la compensation inter-régime et le resterait si la dynamique d'emploi était positive dans les années à venir.

La remise en cause brutale de la retraite des mères et pères de 3 enfants ; certes avec une modification annoncée hier, attaque une fois de plus de manière directe les femmes car il est utilisé par ces dernières pour s'échapper de leur pénibilité !

Nous considérons que cette mesure pour l'hôpital peut concerner un nombre considérable de personnels, cela mettra en difficulté le service public hospitalier déjà en souffrance sur le recrutement de certaines professions comme pour les infirmiers et les aides soignants. Cette mesure cache selon nous une volonté de restructurer en profondeur l'offre de soins.

Sans refaire « l'inventaire à la Prévert » que nous pourrions établir pour vous dire notre mécontentement concernant les dernières annonces salariales, sur les contractuels, etc ... Nous voulons profiter de la présence d'un ministre, fait assez exceptionnel pour notre Conseil Supérieur, pour vous demander de fixer, Monsieur le Ministre, la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique au 4^{ème} trimestre 2011, comme le demande une très large majorité d'organisations syndicales.

Nous vous rappelons que la situation urgente des CAPD pénalise beaucoup d'agents.



Compte rendu du CSFPH du 1^{er} juillet 2010

Participation exceptionnelle de Georges TRON, Secrétaire d'État à la Fonction publique qui est venu présenter le projet de loi sur les retraites.

Le ministre nous a fait l'article du projet de loi du gouvernement, et nous a annoncé que le gouvernement déposait 2 amendements sur le projet de texte, dont celui du report de la date limite de dépôt des dossiers pour partir en retraite pour 15 ans et 3 enfant au 31 décembre 2010 pour un départ au plus tard au 1^{er} juillet 2011. (Nous avons d'ailleurs communiqué sur le sujet au niveau de la CGT Fonction Publique)

Une intersyndicale a préparé une déclaration unitaire de l'ensemble des organisations de la Fonction Publique CGT, CFDT, FO, FSU, SUD, UNSA, CGC, CFTC (pour les 3 conseils supérieurs).

La déclaration a été lue au nom de toutes les organisations syndicales à laquelle s'est joint le SNCH.

De manière unitaire, les organisations avaient aussi prévu de compléter la déclaration chapeau par des déclarations de chaque organisation qui le désirerait.

La CGT en a profité, dans sa déclaration, pour dénoncer le chantage fait aux infirmières et paramédicaux et pour dénoncer la violence faite aux femmes avec la mesure de suppression des 15 ans et 3 enfants et de ses conséquences sur l'offre de soins.

Par la même occasion, nous avons interpellé le ministre sur la date des futures élections professionnelles dans la Fonction Publique.

La CGT a, de nouveau, interpellé oralement suite au courrier que nous avons fait à la Ministre de la Santé sur la situation des CAPD dans la FPH.

Quelques précisions ont été apportées par le ministre, qui souligne qu'il y a entre lui et les organisations syndicales une divergence de point de vue importante. Concernant les élections, le ministre, nous a dit que pour la date le calendrier envisagé pour mai 2011 était réellement difficile à tenir, et que la date définitive devrait être arrêtée avant la mi juillet 2010.

La DGOS nous a dit qu'une circulaire sur les CAPD devrait sortir cet été pour permettre l'organisation rapide des CAPD.

Les organisations syndicales ont refusé d'examiner le projet de loi article par article car nous avons déclaré que le texte est inamendable.

Sur ce, nous avons procédé au vote sur le projet de texte.

- Vote pour le texte : l'administration, la FHF, des élus de droite, soit 15 voix
- Vote contre le texte : CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, CFTC, SNCH, CGC et 1 élu PS, soit 20 voix.

Le texte a donc été, en présence du ministre, rejeté par le CSFPH, tout comme il l'a été la veille au CSFPT par 27 voix contre 8 voix pour. Le texte sera examiné par le CSFPE, le 6 juillet 2010.



FEDERATION CGT SANTE ACTION SOCIALE

Madame Roselyne BACHELOT, Ministre
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
8, avenue de Ségur
75700 PARIS

Montreuil, le 5 Juillet 2010

Objet : Projet de loi « Relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et à leurs modalités de prise en charge »

LETTRE OUVERTE

Madame la Ministre,

La Fédération CGT Santé et Action Sociale rejette le projet de loi « relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et à leurs modalités de prise en charge ».

La CGT est radicalement en désaccord avec l'esprit même de ce projet qu'elle estime contraire avec sa conception humaniste de la psychiatrie et de la société en général.

La CGT et les salariés qu'elle représente, contestent également la méthode de concertation retenue par le ministère, qui présente un projet figé sans prendre en compte les arguments et propositions avancés par notre organisation. En effet, réunies seulement à deux reprises, les 11 mars et 19 avril 2010 par le ministère, les organisations syndicales ont uniquement été sollicitées pour apporter des contributions visant à amender le projet présenté. **La CGT revendique une réelle concertation réunissant à la même table l'ensemble des acteurs de la psychiatrie.**

Pour la Fédération CGT Santé et Action Sociale, ce projet est inacceptable donc inamendable.

C'est dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme, du droit à la santé que le soin obligé doit se penser. Parce qu'il constitue une atteinte à la liberté, il doit être une mesure exceptionnelle. Tout doit être mis en œuvre pour permettre au patient en psychiatrie de s'associer à sa démarche thérapeutique.

Le dispositif public de soins conçu par la psychiatrie de secteur constitue un maillage de professionnels, de lieux de soin qui repose sur la prévention globale et généraliste et répond à la problématique des patients en psychiatrie. La prévention est primordiale pour qu'un soin obligé conserve ses valeurs humanistes.

Une loi sur le soin « sous contrainte » passe d'abord par une loi d'orientation et de programmation de la psychiatrie centrée sur la personne. La CGT exige d'urgence l'arrêt du démantèlement de la psychiatrie publique de secteur, elle ambitionne une politique de haut niveau en attribuant notamment du temps humain hautement qualifié et un financement spécifique à la hauteur des besoins de la population.

Votre projet de loi arrive après la circulaire du 11 janvier 2010, attribuant aux seuls préfets les décisions relatives aux sorties d'essai quel que soit l'avis médical.

Dans un tel contexte la CGT, est d'autant plus inquiète de constater qu'un des objectifs de votre projet de loi est « d'améliorer la surveillance de certains patients susceptibles de présenter un danger pour autrui ». C'est avec un esprit d'exception que vous proposez de légiférer sur des obligations de soin. L'exception et le fait divers servent à légitimer votre politique aux conséquences sécuritaires.

La notion de « dangereux pour autrui » prépondérante dans votre projet, amène à une vision catégorielle, qui repose sur la rationnelle observation du comportement et non sur la complexité de la psychopathologie. C'est une vision binaire de l'humain : dangereux / non dangereux. « La dangerosité » est une notion trop subjective qui peut être utilisée pour instrumentaliser la psychiatrie.

Quant au terme de «surveillance», il vient annuler la notion de soin et induit gardiennage et déterminisme. Votre projet implique que le « dangereux » n'évoluera pas, qu'il ne mérite pas de soin, une simple surveillance suffit, beaucoup moins onéreuse. La notion de déterminisme renvoie au fatalement inéluctable : se passe de prévention globale, se contente de dépistage et d'un peu de réadaptation.

Le psychiatre endosse une fonction d'expert/devin affecté à la prédiction du «susceptible d'être dangereux». Les soignants sont assimilés à des agents de sécurité, au service d'une société du risque zéro. **Dans ce cadre-là, quid des qualifications et du professionnalisme des hospitaliers ?**

Pour la CGT, la notion de « dangereux pour autrui » se réfère à une vieille représentation de la folie qui a contribué à l'édification de l'asile et son cortège d'horreurs. L'esprit de votre projet met en péril imminent l'idéologie humaniste porté par la psychiatrie publique de secteur et contribue à stigmatiser l'ensemble des usagers de la psychiatrie. **La CGT réaffirme que l'espace psychiatrique est un lieu de soin et non d'enfermement et que la loi actuelle axée sur la protection de la société fait déjà de la psychiatrie un garant de l'ordre public, la condamnant à un rôle de surveillance et laisse libre cour à toutes dérives totalitaires.**

Pour la CGT, l'esprit de votre projet se décline en une série de mesures sécuritaires. La proposition des « soins sans consentement », nous paraît être une intimation à la surveillance détruisant toutes possibilités de soin. Un soin, surtout en psychiatrie, ne peut se faire sous la contrainte. Votre intitulé «soin sans consentement» confond soin et traitement. Certes, il est toujours possible de contraindre physiquement à un traitement mais il est impossible de contraindre à un soin dans sa dimension relationnelle. Le soin nécessite une alliance thérapeutique avec la personne en souffrance, elle doit être associée à sa démarche de soin. Il repose sur la confiance.

Les hospitalisations sous contrainte ont l'intérêt de limiter la contrainte à une durée et à un lieu : l'hôpital. Étendre la contrainte au domicile, c'est mettre les patients en liberté surveillée à perpétuité. La révision de la situation même régulière n'est pas suffisante quand il s'agit de liberté. C'est une rétention à domicile, une violente intrusion dans la sphère privée où sous couvert de partenariat, les familles sont hautement responsabilisées dans la surveillance constante. Un moyen pour l'état de se débarrasser de sa responsabilité dans la santé, un droit pourtant indispensable à la dignité et au libre développement de la personnalité.

Nous sommes toujours opposés aux premières 72 heures d'hospitalisation qui s'apparentent à une garde à vue psychiatrique. La simple information du droit à saisir le juge des libertés ne peut suffire à garantir le respect des libertés individuelles.

D'une façon générale nous estimons que votre projet de loi rend trop accessoire le rôle du juge des libertés et de la détention, du contrôleur des lieux de privation des libertés, ainsi que de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques.

Nous dénonçons la confusion des rôles entre le préfet, le directeur et le médecin, les deux premiers pouvant interférer dans ce nouveau soin contraint. Cette confusion va à l'encontre de la séparation des pouvoirs et est, selon nous, propice à toutes sortes de dérives. Quant au « psychiatre traitant », comment cautionner cette hyper responsabilisation de médecins, expert de la dangerosité, petits contrôleurs condamnés au pointage de visites médicales devenues obligatoires par votre projet de loi ?

Nous sommes par ailleurs opposés à la mise en place d'un collège consulté pour avis sur la levée des soins sans consentement, pour les seuls patients ayant des antécédents d'hospitalisation en UMD ou ayant été reconnus irresponsables. Cela implique qu'une prescription médicale antérieure fasse l'objet d'un fichage psychiatrique, il s'agit d'une véritable ségrégation.

Jusqu'à présent les hospitalisations sur demande d'un tiers ou d'office étaient prises en charge par le service public, avec la loi HPST favorisant le privé lucratif sur le « marché de la santé », la CGT s'interroge quant aux garanties de libertés que votre loi est supposée offrir lorsque la prise en charge des patients sera confiée au privé marchand?

Avec la casse actuelle des services publics, la psychiatrie publique se retrouve déjà à gérer et surveiller la maladie mentale plutôt qu'à la soigner. La CGT s'inquiète des conséquences d'un tel projet. Le manque de personnel, les formations régentées par les laboratoires pharmaceutiques, les budgets insuffisants, les restructurations des lieux de soin sous le motif «d'optimiser les ressources humaines» ne permettent plus de répondre aux besoins de la population. Listes d'attente dans les CMP, plans blancs à répétition pour faire face à la pénurie de lits... Nous assistons à une destruction d'une conception humaniste de la prévention au profit de structures de gestion sécuritaire de crise : UMD, UHSA...

Au regard des enjeux de cette loi, notre organisation vous interpelle pour que s'ouvre un véritable débat citoyen et de véritables négociations associant l'ensemble des acteurs (professionnels et usagers) pour élaborer un projet novateur et ambitieux pour la psychiatrie publique, replaçant l'humain au cœur du dispositif de soin et prolongeant la politique de secteur telle que la définit la circulaire du 15 mars 1960.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nadine PRIGENT
Secrétaire Générale

Deuxième rendez-vous salarial, les organisations syndicales quittent la séance

CGC, CGT, CFDT, CFTC, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA

LES EXPRESSIONS DE LA FÉDÉRATION

Vous trouverez, sur le site de la Fédération (www.sante.cgt.fr), les communiqués de presse suivants :

- ✓ L'État actionnaire de la Poste fait payer ses cotisations retraite employeur par les salariés
- ✓ Une forte détermination des salariés de la Santé et de l'Action Sociale à faire changer les orientations gouvernementales
- ✓ « L'alibi des normes pour diminuer l'offre publique de soins publique »

Lors du deuxième rendez-vous salarial, dont les conditions ne correspondent pas à celles d'une réelle négociation ni sur le fond ni sur la forme, les organisations ont exprimé leur colère et celle des agents publics dans un contexte de perte de pouvoir d'achat, d'aggravation des conditions de travail, de suppressions massives d'emplois et de « réforme » des retraites. Elles ont refusé que les salariés du public comme du privé paient le prix fort d'une crise dont ils ne sont pas responsables. Elles ont réaffirmé ensemble que la valeur du point d'indice est l'élément central et prioritaire en matière salariale dans la fonction publique.

Elles ont rappelé également que des mesures permettant de combler les pertes des années antérieures et de garantir au minimum le pouvoir d'achat pour les années à venir sont indispensables.

Les organisations ont à nouveau exigé que s'ouvrent de véritables négociations prioritairement sur la valeur du point d'indice. Le Ministre n'a pas apporté de réponse satisfaisante aux demandes des organisations sur cette question. Il n'a pas pu revenir sur l'engagement pris en 2008, il s'est contenté de confirmer l'augmentation de 0,5% au 1er juillet 2010. Le gouvernement évite l'annonce d'un gel des salaires des agents de la Fonction publique pour les années 2012/2013. Il annonce par contre le gel de leur salaire pour l'année 2011. Les années 2012 et 2013 étant renvoyées à d'hypothétiques rencontres d'ores et déjà placées sous de sombres auspices. Considérant qu'il ne s'agissait pas de négociations salariales, les organisations syndicales ont à nouveau quitté la séance.

Nos organisations, **CGC, CGT, CFDT, CFTC, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA** estiment que, pas plus que celle des retraites et de l'emploi, la page des salaires n'est tournée ce soir.

Tout au contraire elles prennent leur responsabilité et appellent, ensemble, les agents à se mobiliser